



Préavis municipal n° 24 / 2024

Concernant le projet de budget 2025

Rapport de la COFIN

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis 24 / 2024 s'est réunie le 28 octobre 2024 de 19h30 à 23h00 et le 4 novembre 2024 de 13h30 à 18h30 et s'est constituée comme suit :

			Présences 28.10.2024	Présences 04.11.2024
Président	Volet Philippe	PLR	X	X
Vice-président	Singarella Giuseppe	PS	X	X
Rapporteur	Vienet Pascal	UCBSL	X	X
Membres	Gréverath Pascal	ELU	X	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X	Excusée
	Nanchen Bertrand	PLR	X	X
	Perrelet Michèle	UCBSL	X	X
	Salanon Alain	LES VERTS	X	X
	Zimmermann Yann	PLR	X	X

Préambule

Ont participé à la séance du 28 octobre 2024 uniquement les membres de la COFIN et à celle du 4 novembre 2024 (hors délibérations et votes) : les membres de la Municipalité à l'exception de M. le Syndic Alain Bovay, excusé, M. Stéphane Roulet, Chef du Service des finances, Mme Mary-José Pidoux, suppléante du chef du service des finances, M. Jean-Marc Guex, Adjoint du Secrétaire municipal.

Les membres de la COFIN remercient les membres de la Municipalité, le Chef de service et l'adjoint du secrétaire municipal pour leur collaboration et les explications fournies ainsi que pour l'envoi rapide du préavis et des réponses aux questions posées.

Analyse générale

À la suite de l'acceptation de la baisse du point d'impôt passant de 68,5 à 67,5 votée par le conseil le 24 septembre 2024 dans le cadre du préavis 20-2024, le revenu d'impôt diminuera à hauteur de CHF 615'000.00. La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et aura aussi un impact négatif sur les revenus du budget communal 2025 et ce malgré la compensation transitoire prévue.

Il ressortait du rapport de la fiduciaire BDO que la commune avait surévalué les recettes encaissées en 2021, 2022 et 2023, ces dernières ayant été fortement influencées par le rattrapage des années antérieures correspondant aux années COVID. La municipalité a dès lors tenu compte d'une baisse de revenus d'environ CHF 3,8 millions correspondant à environ 7,6% du budget.



On constate un accroissement des dépenses qui auront un impact sur les finances de la commune : le réseau REBSL, la charge des intérêts passifs, les aides et les subventions, etc.

Par rapport aux comptes 2023, la COFIN relève que les charges cantonales (19.11 % du budget) ont diminué de 7.96 % et les charges intercommunales ou de péréquation (20.23 % du budget) de 22.73 %; le projet de budget prévoit une augmentation de 5.52 % des charges fixes du personnel et autorités comprises, une diminution de 9.83 % des amortissements et une augmentation de 7.94 % des charges communales propres.

Le déficit budgété de 3'905'000 CHF correspond à 5,16 points d'impôt. La marge d'autofinancement reste positive, à 1'911'690 CHF, contre 3'782'406 CHF lors de l'établissement du budget 2024.

Les membres de la COFIN estiment que le déficit budgété est non seulement préoccupant, mais également insatisfaisant. La forte diminution de la marge d'autofinancement est particulièrement alarmante pour le budget communal. La Municipalité devra impérativement prioriser ses investissements et mettre en place des mesures correctives pour éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir. À défaut, après une discussion et une décision prise à une courte majorité, les membres de la COFIN se verront contraints d'adopter une position plus ferme et d'envisager des amendements restrictifs.

Page 19 – Sports

Ce chapitre fait ressortir le point de vue large de chaque municipal. Selon un courrier adressé par le canton aux communes, ces dernières doivent développer la pratique du sport pour le bien-être des enfants. C'est ce qui justifierait l'augmentation des frais consacrés au sport.

Personnel communal

La COFIN souligne aussi que si la fusion n'a pas vocation première à générer des économies, elle a notamment pour but d'utiliser les ressources de manière économe et d'optimiser au maximum les ressources. Or, des départs ont eu lieu au sein du personnel communal et les postes sont systématiquement remplacés avec la même fonction. Il y aurait certainement lieu d'optimiser les postes en fonction des besoins. On constate que le nombre d'EPT a augmenté de 3,94 depuis 2022.

Compte 7100.3535.20 REBSL

La fondation pour l'accueil des enfants de Blonay – St-Légier est responsable de l'établissement du budget et des comptes. Les revenus proviennent du financement des parents, des subsides alloués par la FAJE, de Nestlé SA (entreprise partenaire) pour une part du déficit généré par des enfants placés par eux ainsi que de la commune de Blonay-St-Légier pour le déficit final.

Le conseil de fondation est composé d'un président, d'un municipal (vice-président), de trois conseillers communaux, d'un représentant de Nestlé SA, d'un représentant de la société civile ainsi que d'un représentant des parents (APE).

Une convention lie la commune à la fondation en ce qui concerne la prise en charge du déficit de la fondation. Le budget et les comptes sont validés uniquement par la fondation, mais après discussion et accord avec la municipalité. Le Conseil communal n'a donc aucune mainmise directe sur le montant du déficit que la commune devra assumer.



Plus le nombre de structures et ainsi le nombre d'enfants accueillis augmente, plus le déficit augmente et doit être pris en charge par la commune. Le Conseil communal ayant accepté l'ouverture de deux nouvelles structures, ces coûts supplémentaires représentent les 90% de l'augmentation du budget REBSL 2025. Dans son budget 2025, la municipalité a tenu compte de charges prorata temporis en fonction de la date d'ouverture de ces nouvelles structures.

Avant la fusion, la fondation était une structure intercommunale. Avec la fusion, ce n'est plus le cas. Aujourd'hui, il n'est pas prévu de supprimer cette fondation et de transférer toute la gestion à la commune car cela entraînerait la modification d'une centaine de contrats de travail et l'organisation actuelle a l'avantage de la transparence des coûts.

Compte 311 – Charges par nature (p. 71) Achats de mobilier, machines et véhicules

La COFIN s'est étonnée de l'importance du montant consacré aux machines et véhicules. Pour des machines techniques, la municipalité s'est portée plutôt sur du leasing que sur de l'achat, ce qui revendrait moins cher finalement et aussi parce qu'elles seraient remplacées en cas de problème sans que des frais de réparations soient occasionnés.

La COFIN a reçu l'inventaire des véhicules communaux et a constaté le nombre important de certains, notamment les remorques. Des synergies doivent être trouvées entre les différents services pour optimiser au maximum le parc. L'inventaire devrait également indiquer si le véhicule a été acheté ou est en leasing ainsi que la durée de vie du véhicule.

Vacations municipales

Il faut rappeler que le nombre d'heures de la rémunération variable de l'ensemble de la municipalité avait été plafonné à hauteur de 2'200 heures à la suite de l'amendement voté par le conseil dans le cadre du préavis 1-2022.

Dans son rapport sur le budget 2023, la COFIN avait émis des vœux concernant les vacances municipales. Dans son budget 2024, la municipalité avait estimé un surplus de 1'800 heures hors préavis basé sur l'expérience des premières années après la fusion. La charge de travail se répercute à tous les niveaux. La municipalité avait indiqué qu'elle fera une nouvelle proposition pour le calcul des vacances au printemps 2024. Aucune proposition n'a été reçue à ce jour.

La municipalité indique qu'elle travaille toujours sur une modification des vacances, mais que ce sujet est compliqué. Elle indique qu'elle va essayer de changer vraisemblablement pour la prochaine législature.

Vœu

Les membres de la COFIN sont parfaitement conscients du travail fourni par chaque municipal et ne remettent en aucun cas en question le nombre d'heures de travail comptabilisées. Toutefois, pour respecter l'amendement voté en 2022, les membres de la COFIN demandent et insistent pour que la municipalité présente encore durant cette législature un nouveau préavis sur les vacances municipales dans lequel la part fixe et la part variable devront être revues.



Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, les membres de la COFIN vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis de la municipalité présenté, comme suit :

Le conseil communal de Blonay – Saint-Légier

- Adopter le budget 2025 tel que proposé et qui se résume comme suit :

Dépenses :	CHF 74'845'180.00
Recettes :	<u>CHF 70'940'180.00</u>
Excédent de charges	<u>CHF 3'905'000.00</u>

Blonay, le 4 novembre 2024

Pour la COFIN

Le Président

Philippe Volet

Le Rapporteur

Pascal Vienet

Annexe : questions adressées à la municipalité et réponses

PREAVIS 24-2024 - BUDGET 2025 – QUESTIONS – REPONSES - COFIN

1 ADMINISTRATION GENERALE

Municipalité

1. Autorités (Chapitre 10)

10.100 Conseil communal

10100.3003.00 Jetons présence & indemnités bureau électoral

Q. Merci de donner le détail du compte

R. La Municipalité ne peut donner le détail des versements faits aux conseillers/ères (confidentialité), mais il a été prévu spécifiquement en 2025 CHF 10'000.- de plus pour le travail de la commission communale de recours suite à l'introduction de nouveaux règlements.

Q. Pourquoi le budget pour les jetons de présence et indemnités (85'000 CHF) augmente-t-il légèrement en 2025 par rapport à 2024 (80'000 CHF) ?

R voir ci-dessus, cela représente l'effectif 2023 + CHF 10'000.-.

10100.3091.00 Frais de formation

Q. Les frais de formation sont-ils maintenus à 500 CHF, malgré un budget de 1'500 CHF en 2024, alors que seuls 30 CHF ont été dépensés en 2023 ?

R. Ce montant minimum est à disposition si nécessaire durant l'année.

10.200 Municipalité

10200.3001.00 Traitements & vacations Municipalité

Q : Merci de donner le détail

R : Selon préavis 01/2022, il s'agit du montant des heures fixes, de 2200 heures variables, corrigé des heures effectives constatées depuis la fusion, soit + 2100 heures.

Q : Le budget des traitements et vacations de la municipalité est stable (750'000 CHF), mais pourquoi les cotisations AVS/AC/AI/APG ont-elles diminué de 63'500 CHF à 44'000 CHF ?

R : Voir page 53 des commentaires au budget, certaines personnes ont atteint l'âge de référence de l'AVS et sont donc partiellement exonérées.

R2 Il est vrai que la Municipalité avait indiqué, lors de l'examen du budget 2024 qu'une réponse serait donnée à la Commission des finances au printemps 2024. Comme indiqué lors de la séance plénière du 4 novembre, l'exécutif confirme qu'il a lancé une démarche, avec le concours d'un consultant, afin de présenter une nouvelle proposition de répartition de la rémunération des membres de l'autorité, ceci en tenant compte de l'ensemble des données. Cette démarche prend plus de temps que cela avait été imaginé au départ. Dans tous les cas, une communication municipale à l'attention du Conseil communal sera adressée aux membres du délibérant dans le courant de l'année 2025. Notre autorité tient à préciser qu'elle se concerte et analyse, en principe mensuellement, mais au minimum une fois par trimestre, tout ce qui concerne les heures variables (vacations).

10200.3061.00 Frais pour l'usage des véhicules privés

Q. Pourquoi les frais pour l'usage des véhicules privés sont-ils réduits de 2'000 CHF à 500 CHF ? Est-ce une diminution durable ou liée à des circonstances spécifiques en 2024 ?

R. Le budget 2024 tenait compte d'un montant de CHF 3'000.-, vraisemblablement trop important au vu des dépenses effectives.

2. Secrétariat Municipal (Chapitre 11)**11.100 Secrétariat municipal**

Q. Pourquoi observe-t-on une réduction des revenus de 165'000 CHF en 2024 à 90'000 CHF en 2025 ? Quels éléments expliquent cette diminution importante ?

R. Prélèvement au fonds de réserve plaquette de « Blonay » en 2024 CHF 90'000.-, compte 11010.4809.11.

11000.3011.00 Le traitement du personnel

Q. a augmenté de 830'000 CHF en 2025 contre 758'000 CHF en 2024. Est-ce en raison d'un recrutement supplémentaire ou de hausses salariales ?

R. Voir commentaires page 53, reprise du salaire du chargé de communication (transfert de division), il y a également une somme pour l'IPC et les augmentations statutaires.

11000.3101.00 Les imprimés et fournitures de bureau

Q. sont prévus au même niveau que 2024 (10'000 CHF), mais les dépenses en 2023 ont été plus élevées (18'064 CHF). Y a-t-il des efforts particuliers pour réduire ces coûts en 2025 ?

R. Une collaboratrice de l'administration générale est responsable de centraliser les commandes de l'administration en globalité.

11.110 Communication**11010.3185.00 Les honoraires, études et expertises**

Q. sont maintenus à 41'000 CHF en 2025, avec une faible dépense en 2023 (2'000 CHF). Quels types de projets ou études sont prévus pour justifier ce montant ?

R. Voir page 53 des commentaires au budget, entre autre la 2^{ème} tranche du film de présentation de la commune (CHF 20'000.-).

3. Service du personnel (Chapitre 13)**13.000 Service du personnel****13000.3091.00 Les frais de formation**

Q. augmentent fortement de 60'000 CHF en 2024 à 100'000 CHF en 2025. Est-ce lié à un programme de formation spécifique ou à un besoin accru de formation interne ?

R. La Municipalité tend vers le 1 % de la masse salariale pour les frais de formation. Il y a en effet plus de disponibilité des collaborateurs et plus de demandes.

Q2 Organigramme et tableau EPT illisible. Il faudrait avoir le détail des employés qualifiés, des aides et des apprentis.

R. Lors de la séance plénière du 4 novembre avec la Municipalité, la Commission des finances a demandé à pouvoir disposer d'un tableau complémentaire des EPT avec les niveaux de qualification et de compétence du personnel communal (nombre de cadres, personnel qualifié, personnel non qualifié, personnel en formation).

Notre autorité tient à rappeler, en vertu de l'art. 4 de la Loi sur les communes, que les questions de personnel relèvent des compétences de l'exécutif et non de l'autorité délibérante. Aussi, il n'appartient pas à la commission des finances de se pencher sur cette question lors de l'examen du budget. Il s'agit plutôt du rôle de la Commission de gestion qui pourrait faire un tel examen à posteriori.

Toutefois, notre autorité vous indique que la commune se fait un devoir de contribuer à la formation des jeunes.

13000.3185.00 Honoraires divers

Q. Pourquoi une telle augmentation des honoraires divers (65'000 CHF en 2025 contre 45'000 CHF en 2024) ? Quelles sont les prestations additionnelles qui expliquent cette hausse ?

R. Voir page 54 des commentaires au budget, CHF 20'000.- pour le processus de recherche d'un secrétaire-municipal adjoint.

13000.3093.00 Les frais sanitaires

Q. Le budget pour les frais sanitaires du personnel passe de 4'860 CHF en 2023 à 14'000 CHF en 2025. Est-ce dû à une nouvelle politique de santé ou à des dépenses imprévues ?

R. Il y été prévu CHF 8'000.- pour l'aménagement des places de travail (en conformité avec les mesures MSST), détail page 54 des commentaires au budget.

4. Affaires culturelles et de loisirs (Chapitre 15)

15.000 Affaires culturelles et de loisirs

15000.3520.00 Le Fonds culturel Riviera

Q. Le fond culturel Riviera voit son budget diminué à 567'600 CHF en 2025 contre 595'200 CHF en 2024. Quelles activités ou subventions ont été réduites dans ce fonds ?

R. Réduction des subventions due à la fermeture du 2M2C à Montreux.

15.020 Animations et loisirs

15020.3659.10 Animations et loisir communaux

Q. Le budget pour les animations et loisirs communaux reste stable (100'000 CHF), mais les dépenses effectives en 2023 étaient de 61'709 CHF. Des événements ou projets spécifiques expliquent-ils ce maintien à un niveau élevé pour 2025 ?

R. Voir commentaires page 55, il y a par exemple CHF 1.50 par habitant pour des dépenses culturelles communales.

5. Tourisme (Chapitre 16)

16.000 Office du tourisme

16000.3188.00 Frais de transport

Q. Le poste de frais de transport (bus navette aux Pléiades) est maintenu à 19'500 CHF en 2025. Le nombre d'usagers justifie-t-il ces coûts, ou des alternatives sont-elles envisagées pour optimiser ce service ?

R. Difficile à prévoir, une majorité des coûts étant le corollaire de l'ouverture des pistes. La Municipalité est à la recherche d'alternatives.

6. Sports (Chapitre 17)

17.000 Sports

17000.3659.20 ~~Frais de transport~~ Subventions régionales

Q. Pourquoi les subventions communales pour le sport augmentent-elles à 88'400 CHF alors que les comptes 2023 montrent des dépenses plus faibles ? Des investissements spécifiques sont-ils prévus ?

R. Pas d'investissements spécifiques, mais une adaptation des subventions, voir commentaires au budget page 56.

7. Transports publics (Chapitre 18)

18.000 Transports publics

8. Service informatique (Chapitre 19)

19.000 Service informatique

19000.3111.10 Infrastructures et postes de travail

Q. Les infrastructures et postes de travail voient une réduction significative. Quelles sont les conséquences prévues pour la performance et la sécurité des systèmes informatiques de la commune ?

R. Des explications sont en page 21 du préavis 24-2024 relatif au budget.

Préavis municipal

Remarque générale : Mon analyse est basée par rapport aux comptes et en aucun cas par rapport au budget 2024, partant du principe d'un budget construit sur une base zéro.

Page 10 3.3.1

Q. Les dates en haut du tableau ne sont-elles pas inversées ? (Voir aussi question 22000.3520)

R. L'écart entre les 2 années est comparé au budget 2024 et comptes 2023, le fait d'inverser pourrait faire croire que l'on compare l'écart avec le budget 2025.

Les chiffres ne sont pas les mêmes qu'en page 9, ils sont pourtant aux francs prêts à droite

R. On arrive en effet à CHF 20'103'616.- (effets d'arrondis CHF 616.00), au lieu de CHF 20'103'000.- !!

Page 16 Analyse des charges : 30 autorités et personnel

Q. Pourriez-vous développer le point ?

Y-a-t-il qqch en place pour revenir à un taux « normal »

R. La Municipalité a en effet réfléchi à une solution de branche (MSST) afin de rendre attentifs les collaborateurs à leur santé et aux accidents professionnels et non professionnels, ceci afin de revenir sur une sinistralité « standard ».

Page 16 Analyse des charges : 36 aides et subventions

Q. Hausse de 15% par rapport aux comptes 2023 pour quelles raisons ?

R. Partant du principe d'un budget base zéro, la comparaison avec des comptes effectifs est difficile. En annexe, document synthétique avec les écarts.

Page 17 Recette par nature, évolution : 42 Revenu du patrimoine

Q. baisse de 5.5% par rapport aux comptes 2023 pour quelles raisons ? notre patrimoine diminue-t-il ?

R. Même réponse que ci-dessus. Principalement les intérêts actifs budgétisés à hauteur de CHF 150'000.- pour un effectif 2023 de CHF 401'739.31.

2 Finance

20000.3184.00 Service des finances – Frais de contentieux et poursuites

Q. La somme de 10'000.- paraît faible au regard des comptes 2023. Pourquoi aussi peu ?

R. Voir commentaires page 56, les frais facturés par l'administration cantonale des impôts nous sont remboursés, donc on ne les budgétise pas, ni en charges ni en revenus.

20000.4809.00 Service des finances – Variation provision pertes s/ débiteurs

Q : Ce compte va-t-il disparaître ? Sinon pourquoi ne pas mettre un montant ?

R : En aucun cas, le montant exact sera calculé en fonction des débiteurs douteux à la date du bouclage des comptes.

20000.4901.45 Service des finances – Prestation internes services des déchets

Q : Pourquoi cette baisse par rapport aux comptes 2023 ?

R : L'application du nouveau règlement / nouveaux tarifs sont effectifs maintenant, donc n'entraîne plus autant de travail administratif pour le service des finances.

21000.3191.00 Impôts – Impôts et taxes

Q : Que vient-il dans ce compte ?

R : La facturation de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (facture cantonale)

21000.3290.00 Impôts – Intérêts rémunérateurs

Q : Le montant paraît élevé au vue des comptes 22 et 23 de moins de 10'000.-, pourquoi ce montant? Le titre du compte annoncerait plutôt des revenus que des charges, non ?

R : Le terme rémunérateur s'applique aux contribuables payant leurs impôts en avance. Le montant est une estimation.

21000.4004.00 Impôts – Impôts sur la dépense

Q : Il s'agit des « forfait fiscaux » ; dans ce cas pourquoi le taux d'imposition a-t-il une influence sur ce compte ?

R : La manière de calculer l'impôt dû se réfère au taux d'impôt communal dans l'une de ses composantes.

21000.4050.00 Impôts – Impôts sur les successions & donations

Q : Le montant est plutôt bas au vue des comptes 22 et 23°?

R : En effet, pour les 2 années mentionnées, il s'agissait de grosses successions, par définition uniques.

21000.4221.00 Impôts – Intérêts actifs

Q : Pourriez-vous préciser ce compte et pourquoi est-il évalué si bas au vue des comptes 22 et 23°?

R : Le principe d'imparité nous incite à être pessimiste dans le cas des recettes telles que celles-ci. Pour rappel, ces intérêts sont dus par des contribuables ayant du retard dans le paiement des impôts.

22000.3223.00 Service financier – Intérêt des dettes non affectées

Q : Quel est le taux moyen actuel de nos emprunts et quel est le taux actuel des instituts financier auprès de la commune°?

R : Voir tableau spécifique des emprunts. On peut estimer le taux moyen à moins de 1.4 % (1.07 % au 31.12.2023) Sur quelle durée le taux actuel ??

22000.3520.00 Service financier – Fond de péréquation horizontal

Q : selon question plus haut le chiffre est-il pour 2023 ou 2025°?

Y a-t-il une erreur en p.11 du préavis ou paye-t-on la péréquation en retard ?

R : Le tableau a été corrigé.

22000.4221.00 Service financier – Intérêts actifs

Q : Pourquoi n'y a-t-il pas de montant°?

R *Aucun moyen de calculer ce chiffre (principe d'imparité). Seuls les montants effectifs seront comptabilisés, il s'agit des éventuels intérêts sur nos comptes courants.*

22000.4250.00 Service financier – Revenu du patrimoine administratif

Q : Pourquoi ce revenu diminue-t-il d'année en année°? Il était de 32'000.- en 2022.

R : *C'est le rendement des titres et participations détenus par la commune, donc sujets aux résultats des entités y relatives.*

Budget Partie A du Préavis**Page 10**

Q. Le comparatif des charges et des revenus "péréquatifs" entre les années 2023 et 2025 n'a-t-il pas été inversées au-dessus des colonnes ?

R. *Tout à fait, c'est corrigé, merci.*

Page 22

« Il est généralement acquis qu'environ 1.5 % de la valeur ECA représente l'entretien courant à prévoir pour le maintien de la valeur de notre patrimoine » « il s'agit d'un Minimum » « le budget 2025 représente quant à lui environ 0.5 % »

Q. Vous indiquez que 1.5% est le Minimum, quand tout propriétaire privé sait qu'il doit prévoir 1% pour le maintien de la valeur de son patrimoine et vous finissez par allouer que 0,5% à ce poste pour l'ensemble du patrimoine communal.

- Cette proportion semble nettement insuffisante par rapport aux %habituel, comme la justifiez-vous ?
- Est-il prévu un programme de rénovation pour tous nos bâtiments et si oui le quelle ?

R. *Les recherches d'économies ont été faites dans tous les services, bâtiments compris. Certains entretiens n'ont été que reportés, d'autres, comme cela a été le cas depuis la fusion, ont fait l'objet de préavis. Le service des bâtiments a un document interne permettant de gérer les entretiens futurs.*

3. DOMAINES et BATIMENTS**31000.4232.00 Loyers terrains & fermages patrimoine financier**

Q. L'addition des sommes indiquées pour ce poste dans l'explicatif donne CHF 387'000 alors que sur le tableau de la page 14, le revenu indiqué est de CHF 392'000 pourquoi cette différence ?

R. *Il est mentionné y compris. Le détail mentionne les montants les plus significatifs uniquement.*

32000.3135.00 Achat de matières premières

Q. Dans l'explicatif il est indiqué « Achat plaquettes pour le Château d'Hauteville (45'000.00) ». De quoi est-il question, ce bâtiment appartient à la commune ?

R. *La commune a signé un contrat (avant fusion) pour livrer en plaquettes le chauffage à distance du Château d'Hauteville, la vente se retrouvant dans le compte 32000.4355.30.*

32000.3163.00 Locations d'objets machines/mobiliers

Q. Dans l'explicatif, il est indiqué : "Chenillette (18 000,00)". Combien coûte ce type de machine et est-il rentable de l'acheter ?

R. La machine est estimée à environ CHF 160'000.-. La location prévue permettrait également d'acheter la chenillette en fin de location. Cette manière de faire évite d'avoir des coûts exponentiels en fin de fonctionnement et d'avoir aussi des machines plus propres écologiquement parlant.

32000.3188.00 Transports/débardages

Q. Il y a une différence de CHF 500 entre la somme indiquée en page 14 et celle dans l'explicatif page 58, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. Idem 31000.4232.00, la différence étant les divers et arrondis.

32000.4520.00 Fonds de péréquation horizontal (thématiques)

Q. Suite à l'explicatif concernant cette position sur l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation vaudoise (NPV) et la suppression de la notion des dépenses thématiques, pourriez-vous clarifier ce qui semble en contradiction avec le même poste à la page 10 ? En effet, rien ne semble avoir été attribué en 2023, tandis que CHF 393'930 sont prévus en faveur de la commune en 2024.

R. Après inversion des titres (voir point 1), l'écart entre 2025 (CHF 0) et les dépenses thématiques 2023 est bien de CHF 393'930.-. La page 10 ne fait pas mention de l'année 2024. Il est à noter que les montants mentionnés en page 15 des comptes tiennent compte d'une provision, alors que l'écart mentionné ci-dessus représente le décompte effectif, d'où une différence de CHF 13'204.- (CHF 407'134.- vs CHF 393'930.-).

32100 Alpagnes Fontannaz-David

Q. Pourquoi cet alpage est-il le seul à ne pas être assuré ?

R. Le bâtiment se retrouve en 35111 (assurance 35111.3186.00), page 19 des comptes.

32110 Alpage de Mousse

32110.3186.00 Primes assurances tiers, choses, RC CHF 2'800

32120 Alpage de la Neuve

32120.3186.00 Primes assurances tiers, choses, RC CHF 3'000

Q. Pour quel type de couvertures et pour quelles valeurs, ces primes sont-elles convenues ? À priori ces primes semblent excessives par rapport à d'autres objets de ce même préavis !

R. Il s'agit des valeurs ECA, régulièrement mises à jour et dont les montants sont également pris en compte pour l'assurance bâtiment (dégât d'eau – bris de glaces, etc.).

33 Vignes

Q. Dans le budget 2025, comme en 2024, les charges et les revenus ont été estimés très prudemment à l'équilibre, alors que les comptes de 2023 se sont soldés par un excédent de revenus de plus de CHF 70 000. Comment justifier une telle prudence ?

R. Les comptes 2023 ont enregistré une **perte** de CHF 70'000.- tout simplement par le fait de la dissolution des stocks de vins et marchandises portés au bilan par Blonay avant fusion. Voir détail explications cas échéant dans le rapport de gestion 2023.

35000.4356.00 Facturation service à des tiers CHF 178'580

Q. De quel type de services s'agit-il ?

R. C'est l'imputation/facturation des heures du service des bâtiments concernant l'entretien des locaux utilisés par d'autres entités, principalement REBSL, Picson.

**35101 Deux-Villages 78 - auberge communale
35101.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 29'000**

Q. Il y a une différence de CHF 1'000 entre la somme indiquée en page 18 et celle dans l'explicatif page 59, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. Voir points ci-dessus, c'est un détail non exhaustif des dépenses prévues.

35101.4231.00 Loyers CHF 48'000

Q. Pour cet objet, le loyer est-il toujours lié au chiffre d'affaires de l'auberge communale ? Si oui, y a-t-il encore une marge de progression possible ?
Exemple loyer "Le Petit CHF 64'200"

R. Oui, il est contrôlé chaque année, la progression ne peut venir que du chiffres d'affaires.

**35102 Chemin de l'Eglise 6 - locatif
35102.3122.00 Chauffage CHF 0.00**

Q. Pourquoi aucune charge de chauffage n'a-t-elle été budgétisée pour 2025 ?

R. A l'instar d'autres bâtiments communaux, les décomptes de chauffage sont établis par la gérance Cofideco, les acomptes et décomptes ne concernent dès lors plus le bailleur.

**35103 Denévaz 34 - domaine du Maravau
35103.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 15'000**

Q. Il y a une différence de CHF 500 entre la somme indiquée en page 18 et celle dans l'explicatif page 59, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. Détail non exhaustif.

**35109 Chalet de la Scie
35109.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 6'500**

Q. Il y a une différence de CHF 2500 entre la somme indiquée en page 19 et celle dans l'explicatif page 59, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. Détail non exhaustif.

**35111 Route de Sainte-Hélène - chalet Fontannaz-David
35111.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 32'500**

Q. Il y a une différence de CHF 500 entre la somme indiquée en page 19 et celle dans l'explicatif page 60, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. Détail non exhaustif.

35106 Chemin de l'Eglise 8 - carnotzet de la Chiésaz
35106.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 6'000

Q. Il y a une différence de CHF 500 entre la somme indiquée en page 19 et celle dans l'explicatif page 59, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

35113 Route de St-Légier 10 - locatif - mon foyer
35113.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 12'800

Q. Il y a une différence de CHF 1'000 entre la somme indiquée en page 20 et celle dans l'explicatif page 60, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

35114 Route de Tercier 3 - locatif – pressing
35114.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 9'500

Q. Il y a une différence de CHF 2'500 entre la somme indiquée en page 20 et celle dans l'explicatif page 60, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

35115 Route du Village 14-16 – locative
35115.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 46'500

Q. Il y a une différence de CHF 2'000 entre la somme indiquée en page 20 et celle dans l'explicatif page 60, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

35116 Chemin de Bahyse 28
35116.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 42'000

Q. Il y a une différence de CHF 1'000 entre la somme indiquée en page 21 et celle dans l'explicatif page 60, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

35119 Route Deux-Villages 21 - locatif - boulangerie – vétérinaire
35119.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 35'000

Q. Il y a une différence de CHF 2'500 entre la somme indiquée en page 22 et celle dans l'explicatif page 61, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

35201 Chemin de Pangires 2 - service des eaux – CDIS
35201.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 18'000

Q. Il y a une différence de CHF 3'000 entre la somme indiquée en page 22 et celle dans l'explicatif page 61, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

35202 Route des Deux-Villages 70 - grande salle
35202.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 57'500

Q. Il y a une différence de CHF 2'000 entre la somme indiquée en page 23 et celle dans l'explicatif page 61, un des deux chiffres est-il erroné ?

R **Détail non exhaustif.**

35204 Route de Châtel-St-Denis 157 - stand de Praz-Hier
35204.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 25'500

Q. Il y a une différence de CHF 500 entre la somme indiquée en page 23 et celle dans l'explicatif page 61, un des deux chiffres est-il erroné ?

R **Détail non exhaustif.**

35206 Chemin de Praz-Dagoud 6 - halle des fêtes
35206.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 18'350

Q. Il y a une différence de CHF 1'000 entre la somme indiquée en page 24 et celle dans l'explicatif page 61, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

35207 Route des Deux-Villages 80 - annexe à l'auberge

Q. Il est surprenant de constater que ce bâtiment, récemment réhabilité mais auquel aucune fonction n'a encore été attribuée, engendre néanmoins des frais d'entretien de CHF 6 000. Pourriez-vous clarifier la nature de ces frais et indiquer si une fonction sera prochainement assignée à ce bâtiment afin de rentabiliser les quelque CHF 800 000 investis dans sa rénovation ?

R. **Il s'agit d'estimations tenant compte d'une utilisation potentielle. Un groupe de travail a été créé pour définir le statut de ce bâtiment.**

35209 Chemin de Pangires 11 - vestiaires & buvette FC
35209.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 38'000

Q. Il y a une différence de CHF 2'000 entre la somme indiquée en page 24 et celle dans l'explicatif page 61, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

35211 Chemin de Praz-Dagoud 4 - crèche Pain d'Epice
35211.3141.00 Entretien du bâtiment 30'500

Q. Il y a une différence de CHF 1'000 entre la somme indiquée en page 25 et celle dans l'explicatif page 61, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

35213 Chemin de Bahyse 2 – GUPB
35213.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 33'300

Q. Merci d'indiquer le détail des frais d'entretien de ce bâtiment?

R. Contrats d'entretien (15'000.-), contrôle extincteurs (1'500.-), curage canalisations (5'000.-), détartrage ECS (1'800.-), entretien courant et imprévus (10'000.-).

35216 Chemin du Chalet des Pautex 2 - Refuge
35216.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 16'000

Q. Il y a une différence de CHF 700 entre la somme indiquée en page 27 et celle dans l'explicatif page 62, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

35221 Route du Village 45 - maison de commune
35221.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 43'000

Q. Il y a une différence de CHF 3'000 entre la somme indiquée en page 28 et celle dans l'explicatif page 62, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

35221.3161.00 Loyers CHF 424'560

Q. Alors que nous louons ce bâtiment et même si nous en sous-louons une partie pour CHF 60'800, il apparaît clairement que nous assumons également l'intégralité des charges, comme si le bâtiment nous appartenait. C'est certainement le résultat d'un "arrangement initial" qui avait sa raison d'être à l'époque, mais cet accord semble aujourd'hui déséquilibré. La question de l'achat de ce bâtiment est-elle toujours d'actualité, et où en sommes-nous à ce sujet ?

R. **Le contrat de bail prévoit en effet d'importantes charges pour le locataire. Des négociations sont en cours avec le propriétaire.**

35223 Route des Deux-Villages 23 - service SUT
35223.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 34'500

Q. Il y a une différence de CHF 3'000 entre la somme indiquée en page 28 et celle dans l'explicatif page 62, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

35301 Route des Deux-Villages 49 - collège de la Chiésaz
35301.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 50'100

Q. Il y a une différence de CHF 21'500 entre la somme indiquée en page 29 et celle dans l'explicatif page 62, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **En effet, pour les leds c'est CHF 35'000.- et non CHF 15'000.-, correction effectuée dans le projet final, merci.**

**35303 Route de St-Légier 4 - collège du Grand-Pré
35303.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 21'500**

Q. Il y a une différence de CHF 1'000 entre la somme indiquée en page 30 et celle dans l'explicatif page 62, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

**35306 salle omnisports de Bahyse
35306.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 79'000**

Q. Il y a une différence de CHF 2'000 entre la somme indiquée en page 31 et celle dans l'explicatif page 63, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

**35308 Route des Areneys 10 - collège Clos-Béguin I – V
35308.3141.00 Entretien du bâtiment CHF 213'100**

Q. Il y a une différence de CHF 5'100 entre la somme indiquée en page 32 et celle dans l'explicatif page 63, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

35308.3156.00 Entretien bassin de natation CHF 89'000

Q. Il y a une différence de CHF 3'000 entre la somme indiquée en page 32 et celle dans l'explicatif page 63, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

**35309 Route des Areneys 10 - collège Clos-Béguin VI
35309.3141.00 Entretien du bâtiment 86'000**

Q. Il y a une différence de CHF 8'000 entre la somme indiquée en page 32 et celle dans l'explicatif page 63, un des deux chiffres est-il erroné ?

R. **Détail non exhaustif.**

Le détail donné pour l'entretien des bâtiments n'est pas exhaustif (normalement il est indiqué y compris). Seules les dépenses ponctuelles ou significatives sont reprises des documents de travail des chefs de service.

4 TRAVAUX

41 Urbanisme et travaux

41000.3102.00 Livres, journaux, mises à l'enquête, annonces

Q. Les montants de CHF 45'000.- sont portés aux budgets 2024 et 2025. La dépense 2023 est de CHF 38'918.- pourquoi une telle différence ?

R. Poste difficile à budgétiser, mais ces coûts sont refacturés, voir page 63 des commentaires au budget.

41000.3156.00 Maintenance informatique

Q. Malgré les explications données, quelles sont les différences avec 2023, une augmentation de CHF 44'530.- par rapport au compte 2023 ? Merci de donner le détail.

R. Principalement les orthophotos et 3D (27'000.-), développement SIT etc (20'000.-).

R2 2 programmes n'existaient pas en 2023

SIT développement 2024 et 2025 CHF 20'000.- par année liaison avec QGIS

Orthophotos + 3d UzuFly 2025 + CHF 20'000.—

41000.3185.00 Honoraires et frais d'expertises

Q. Quels sont les frais d'honoraires (CHF 117'837.-) ou expertises qui ont été supprimés ou diminués ?

R. Le budget 2025 a été établi au plus juste, voir page 64 des commentaires. Il est impossible de savoir d'avance quels seront les types d'honoraires qui nous seront facturés. Tout dépend des actions que des tiers pourraient décider d'entreprendre contre les décisions communales. La comparaison avec les comptes 2023 n'est donc pas pertinente.

440000.3193.00 Cotisations et frais divers

Q. Une augmentation de près de 100% (CHF 6'000.-) par rapport au compte 2023, pourquoi ? Merci de donner le détail

R. Ce sont de nouvelles imputations pour regrouper la durabilité (4'500.-).

R2 Augmentation due à la cotisation durabilité Cité Energie qui était anciennement dans les coûts de l'administration

Ceci par la création du secteur durabilité

41000.4313.00 Emoluments permis de construire, habiter, utiliser, fouille

Q. La recette n'a-t-elle pas été sous-estimée par rapport au compte 2023, (CHF 162'922.-) ?

R. C'est à nouveau un poste pour lequel une comparaison avec les comptes 2023 n'est pas pertinente, tout dépend de la situation du marché de la construction. Le principe d'imparité s'applique également pour ce type de revenus.

41000.43161.00 Remboursement traitements & charges

Q. Une recette était inscrite dans les comptes 2023 (CHF 12'348.-), mais aucun chiffre dans le budget 2025 ? Pourquoi ?

R. Il s'agit d'indemnités d'assurance pour des arrêts de travail. Il n'y a d'ailleurs bien entendu rien non plus en 2024.

43 Voirie et routes

43000 Voirie et route

43000.3061.00 Frais pour usage de véhicule privé

Q. Une augmentation de plus de CHF 1716.- par rapport au compte 2023, pourquoi ?

R. Ce n'est pas une augmentation, uniquement une estimation budgétaire. La disponibilité des véhicules communaux pouvant, ou non, entraîner une utilisation fluctuante des véhicules privés selon les besoins.

43000.3115.00 Achat de matériel, machines, véhicules

Q. Un tableau répertoriant les machines et véhicules avec les dates d'achat, montants, durabilité existe-t-il ? Si oui, prière de le produire.

R. Le fichier excel est annexé (sera complété en fonction des critères ci-dessus).

43000.3142.00 Entretien du réseau routier

Q. Qu'est-ce qui explique une baisse de CHF 464'000.- en relation avec les comptes 2023 ?

Ce poste passe de CHF 1'000'000 en 2024 à CHF 580'000. La baisse est-elle due à la suppression des retours péréquatifs liés aux dépenses thématiques des espaces publics? Si oui, le solde sera-t-il demandé avec un préavis différent ?

R. En effet, voir page 23 du préavis, l'entretien lourd des routes fera l'objet de préavis annuels.

43000.3154.00 entretien de matériel, fournitures diverses

Q. Pourquoi de telles différences d'un budget à l'autre et en relation avec le compte 2023, des marges de plus de CHF 11'000.- ?

R. Une adaptation a été apportée lors de l'établissement du budget 2025 tenant compte des coûts effectifs de ces dernières années.

Q2 Merci de répondre à la question suivante : n'y a-t-il pas une contradiction entre le fait que l'on renouvelle régulièrement le matériel mais que les frais d'entretien sont toujours assez élevés ?

R2

Sécurité des chantiers mobiles, trio pan, panneaux de déviation, etc.	CHF	10'000.00
Fourniture pour les ateliers de voirie Blonay et St-Légier :	CHF	6'000.00
TOTAL :	CHF	16'000.00

43000.3163.00 Location véhicule-machines-matériel

Q. Le montant des locations de Fr. 286'000.00 est excessif ; la location de la balayeuse 5m3 de Fr. 70'000.00 est énorme. Pourquoi ne pas avoir choisi l'option de l'achat pour les locations les plus onéreuses ?

R. Ceci afin de lisser les coûts sur la durée de location, mais surtout d'éviter des coûts exponentiels en fin de vie et d'avoir des véhicules et machines répondant au mieux aux normes antipollution. L'obsolescence des véhicules électriques a aussi été prise en compte (valeur de revente si achat).

43000.3186.00 Primes d'assurances tiers, chose, RC

Q. Une différence de CHF 5'000.- de plus que le compte 2023. Un accident ou autre aurait-il fait augmenter la prime ?

R. Le renouvellement du parc véhicules explique cette hausse (valeur assurée).

43010 Entretien lourd des routes**43010.3142.00 Entretien lourd validé par un préavis**

Q. CHF 286'478,10 est mentionné dans les compte 2023, de quel préavis s'agit-il ?

R. *Traversée du village de St-Légier (voir préavis rapport de gestion).*

43010.3185.00 Honoraires préavis validé par un préavis

Q. CHF 24'868,70 dito idem, quel préavis ?

R. *voir ci-dessus*

43020 Eclairage public**43020.3143.10 Forfait entretien**

Q. Pourquoi une telle augmentation, CHF 20'000.- de plus que le budget 2024 et CHF 22'000.- de plus que le compte budgétaire 2023 ? Merci de donner le détail.

R. *Voir commentaires page 65, mise à jour du nombre de luminaires.*

43030 Signalisation routière**43030.3143.00 Entretien et renouvellement**

Q. A quoi correspond l'augmentation du montant de CHF 53'000 de plus que le budget précédent. Un inventaire a-t-il été fait ? Merci de donner le détail.

R. *Voir commentaires page 65, principalement dû au renouvellement des horodateurs.*

43030.3143.10 Licences et entretiens horodateurs

Q. Comment expliquez-vous que la somme de CHF 145'000.- ne figurait pas dans les précédent budgets et comptes ?

R. *Ces coûts n'ont pas été portés aux budgets de ces dernières années, il s'agit d'un nouveau compte (mais dont les coûts ont toujours existé).*

R2 Nous avons 27 horodateurs sur le territoire communal

16 machines seront obsolètes soit par l'abandon du model par le constructeur (mise à jour et pièces de réparation) ainsi que la fin du réseau 3G de téléphonie mobile qui nous permet le maintien en fonction et de communication.

Nous avons prévu le changement sur 2 ans soit 8X CHF 14'000.-

Il y a aussi les frais de licences de CHF 30'000.-

L'exploitation est assurée par l'ASR mais les encaissements reviennent à la commune.

43040 Patrimoine arboré**43040.3114.00 Achats de machines et matériel**

Q. Un tableau répertoriant les machines et matériel avec les dates d'achat, montants, durabilité existe-t-il ? Si oui, prière de produire.

R. Mat. Protection arbres :	CHF	2'000.00
Tronçonneuse électrique :	CHF	1'500.00
Outillage :	CH	1'200.00
Haubanage :	CHF	800.00
TOTAL :	CHF	5'500.00

43040.3115 Achats de véhicules

Q. La somme de CHF 45'000.- est prévue pour l'achat d'un véhicule supplémentaire ou un renouvellement ? De plus, un tableau de renouvellement existe-t-il avec les dates d'achat, la longévité par véhicule et le montant à amortir annuellement ?

R. En l'état, il n'y a pas d'achat de véhicule prévu en 2025.

43040.3185.00 Analyses, conseils, mandat externe

Q. Depuis l'introduction de la nouvelle LOI 450.11 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), la somme inscrite au budget a baissé de CHF 7'000.-. Des mandats sont-ils prévus pour l'inventaire des arbres remarquables ?

R Il y a deux types d'inventaires en cours
Inventaire des arbres sur le domaine public

Ce travail réalisé par notre service devrait être terminé à fin novembre, base de donnée accessible sur QGIS.

R2 Inventaire des arbres remarquables VD

Demandé par le canton, un programme a été mis en place par leur soin, réalisé par notre service avec un objectif de réalisation pour juillet 2025, vu la charge de travail du service actuellement il n'est pas exclu de faire appel à une entreprise externe, au budget 2025 un montant de CHF 5'800.- a été prévu.

44 Parcs, promenades et cimetières**44000 Terrains de sports****44000.3145.00 Entretien et aménagement**

Q. Pourquoi la somme a-t-elle été augmentée de CHF 2'500.- sur le budget précédent et de CHF 29'051.- sur le compte 2023 ?

R .Il s'agit principalement de travaux spécifiques dont les coûts sont estimés. La comparaison avec 2023 nécessiterait de comparer les travaux qui ont été faits ou pas et les coûts y relatifs.

44000.3155.00 Entretien véhicule et matériel

Q. Comment expliquez-vous l'augmentation de la somme de CHF 12'060. En relation des comptes 2023 ?

R. Estimation des coûts par rapport à 4 véhicules et 3 tracteurs.

44010 Place de jeux et de délasserment
44010.3145.00 Entretien et aménagement

Q. Quels sont les nouveaux d'aménagements prévus en fonction des sommes supplémentaires, soit plus de CHF 5'000.- du budget 2024 et plus de CHF 26'028.- du compte 2023 ? Merci de donner le détail.

R. Pose de box-up (20'000.-), diminution du remplacement des bancs publics (15'000.-).

44100 Service des parcs et jardins
44100.3114.00 Achats de machines, matériel, exploitation

Q. Comment expliquez-vous l'augmentation de CHF 16 '430.- par rapport au compte 2023 ? Un tableau répertoriant les machines et matériel avec les dates d'achat, montants, durabilité existe-t-il ? Si oui, prière de le produire.

R. Document annexé.

44100.3134.00 Achats de semences, plants, engrais

Q. Une somme de CHF 11'000.- est inscrite au budget 2025, mais aucune somme sur le budget 2024 et compte 2023, pourquoi ?

R. Le budget 2024 tient compte d'un budget de CHF 11'000.-. Pas de dépenses imputées dans ce compte en 2023.

44100.3163 Locations objets mobiliers

Q. Quels sont les objets et mobiliers loués pour une somme de CHF 8'626.- de plus que le compte 2023 ? Merci de donner le détail.

R. Location transporteur électrique (13'800.-).

44110 Cimetière de St.-Légier
44110.3111.30 Redevances licences informatiques

Q. Pourquoi et quelles redevances avez-vous supprimées pour un montant de CHF 6'046.- ?

R. Dépenses ponctuelles en 2023 (voir préavis rapport de gestion).

44110.3145.00 Entretien

Q. Comment expliquez-vous l'augmentation d'entretien pour un montant de CHF 5'088.- par rapport au compte 2023 ?

R. Estimation forfaitaire de CHF 10'000.-.

44120 Cimetière de Blonay
44120.3145.00 Entretien

Q. Dito idem, Comment expliquez-vous l'augmentation d'entretien pour un montant de CHF 3'462.- par rapport au compte 2023 ? Merci de donner le détail.

R. Idem St-Légier-La Chiésaz.

45 Traitements des ordures ménagères et des déchets

45000 Traitement des ordures ménagères

Q. Comment se fait-il, qu'aucune dépense soit mentionnée dans les comptes 2023 et que le compte budgétaire 2025 prévoit une dépense de CHF 12 '000 ?

R. Informations à la population.

45000.3135.00 Achats de sacs taxés (fabrication)

Q. Pourquoi aucun montant n'est mentionné dans le budget 2025 et qu'une dépense de CHF 5'219.- était mentionnée dans les comptes 2023 ?

R. Nouvelle imputation du coût de fabrication des sacs bleus. Sera corrigé au budget 2026.

45000.3156.00 Entretien des installations de collecte

Q. comment expliquez-vous la somme de CHF 10'000.-de plus que le compte 2023 ?

R. Coût calculé du nettoyage des moloks des ordures ménagères.

4510 Déchetteries et mini centres de tri

45010.3061.00 Frais usages véhicules privés

Q. Pourquoi une augmentation de CHF 2'236.- de plus que le compte 2023 ?

R. Idem compte 43000.3061.00.

45010.3065 Frais d'habillement

Q. Pourquoi une augmentation de CHF 6'802.- de plus que le compte 2023 ? est-ce en fonction d'achats suite à de nouvelles normes ?

R. Imputation plus précise des achats d'habillement entre la voirie, espaces verts et centres de tri.

R2 : le port d'habits de sécurité implique que les bandes réfléchissantes, notamment, soient en parfait état. Ce qui implique un renouvellement régulier des habits de travail très sollicités.

Frais d'habillement 3 collaborateurs (1'500.00)	CHF	4'500.00
Personnes intérimaires, samedi et remplacements :	CHF	2'000.00
Fournitures équipement sécurité pour employés du Genévrier, tri du PET	CHF	1'000.00
Fournitures équipement Stagiaires des écoles de Blonay-St-Légier	CHF	1'000.00
TOTAL :	CHF	8'500.00

Ceci inclus les souliers de sécurité S3, gants de protection, chimique et froid, casques, lunettes, masques, vêtements pluie, etc.

45010.3114.00 Achats et matériel de pose pour déchets recyclables

Q. Pourquoi une augmentation de CHF 29'395.- de plus que le compte 2023 ? une liste précise existe des divers futurs achats ? Merci de donner le détail.

R. Il s'agit du développement des structures Gastrovert (10'000.-) et des pièces de remplacement et d'entretien des moloks (25'000.-).

45010.3154.00 Entretien – nettoyage moloks

Q. Comment expliquez-vous du double du montant par rapport au budget 2024 ? Le personnel de voirie ne pourrait-il pas effectuer ce travail lors de période mois chargée ?

R. **Non, voir page 66 des commentaires.**

45010.3163 Locations machines d'exploitation

Q. Comment expliquez-vous le montant supérieur de CHF 61'262.- par rapport au compte 2023. Une liste existe-t-elle des machines louées et à quelle fréquence ? une étude a-t-elle été menée sur l'opportunité de prêt ou d'achat avec une autre commune ?

Le montant des locations de Fr. 79'200.00 est excessif. Pourquoi ne pas avoir choisi l'option de l'achat ?

R. **Idem réponse compte 43000.3163.00. Liste annexée.**

45010.3182.00 Frais de téléphone

Q. Comment expliquez-vous l'augmentation de CHF 4'638.- par rapport au compte 2023 ?

R. **Abonnements vidéo-surveillance (4'500.-).**

45010.3186.00 Primes d'assurances tiers, choses et RC

Q. Comment expliquez-vous l'augmentation de CHF 2'210.- par rapport au compte 2023 ?

R. **Idem réponse 43000.3186.00.**

45010.3526.10 Traitements déchets verts

Q. La somme n'a-t-elle pas été sous-évaluée, le montant est inférieur de CHF 52'712.- par rapport au compte 2023 ?

R. **Le nouveau règlement interdit dorénavant l'accès du centre de tri de la Baye aux professionnels.**

45010.3526.40 Traitement papier carton

Q. Pourquoi une somme prévue de CHF 10'000.- au budget, alors qu'aucune somme était mentionnée dans le budget 2024 et compte 2023 ?

R. **Budget 2024 = CHF 1'000.-. Il arrive que le marché ne paie plus la reprise du papier/carton et que la commune doit payer pour son évacuation.**

45010.4342.00 Taxes forfaitaires

Q. La somme de CHF 800'000.- figure sur le budget 2025 et pas en 2024. A quoi correspond celle-ci ?

R. **Budget 2024 = CHF 800'000.-, c'est la taxe déchets pour particuliers.**

45010.4342.10 Taxes forfaitaires des entreprises

Q. Dito idem, la somme de CHF 70'000.- figure sur le budget 2025 et pas en 2024. A quoi correspond celle-ci ?

R. **Budget 2024 = CHF 70'000.-.**

45010.4342.20 Taxes forfaitaires des résidences secondaires

Q. Dito idem, la somme de CHF 25'000.- figure sur le budget 2025 et pas en 2024. A quoi correspond celle-ci ?

R. Budget 2024 = CHF 30'000.-.

45010.4342.50 Facturation Gastrovert

Q. Dito idem, la somme de CHF 22'000.- figure sur le budget 2025 et pas en 2024. A quoi correspond celle-ci ?

R. Nouvelle imputation comptable pour plus de transparence.

45010.4362.00 ventes cartes accès déchetterie

Q. Il n'est plus prévu de faire de vente de cartes, aucun montant figure sur ce compte budgétaire ?

R. Les cartes sont en effet gratuites. Les éventuelles recettes proviennent de la perte ou d'une demande de carte supplémentaire.

45020.3114.00 Achats et poses installations

Q. Une liste des objets nouveaux posés existe-t-elle, une planification géographique est-t-elle planifiée ?

R. Renouvellement de réceptacle, réparation et entretien

Projet en cours, les Vergers de St-Légier, 1X VERRE

A charge du constructeur : OM et Papier/carton

Sur le Crêt, Blonay, idem :

CHF 25'000.00

Changement de sacs Moloks,

revêtement en bois, sacs de propreté, etc. :

CHF 5'000.00

Robydog, fourniture de sachets pour crottes de chien

CHF 7'000.00

TOTAL :

CHF 37'000.00

46 Réseaux d'égouts et épuration**46000 Traitement & évacuation des eaux usées et des eaux claires****46000.3144.10 Extension du réseau**

Q. La somme de CHF 40'000.- figure sur le budget 2025 et pas en 2024. A quoi correspond celle-ci ?

R. Même montant en 2024.

46000.3144.20 Entretien ruisseaux/ dépotoirs

Q. Dito idem, la somme de CHF 60'000.- figure sur le budget 2025 et pas en 2024. A quoi correspond celle-ci ?

R. Anciennement division 47000.

46000.3901.11 Prestations internes communication

Q. Dito idem, la somme de CHF 3'000.- figure sur le budget 2025 et pas en 2024. A quoi correspond celle-ci ? La personne nouvellement engagée pour la communication ne pourrait-t-elle pas se charger de ce travail ?

R. C'est justement l'imputation des heures de ce collaborateur.

46000.3901.20 Prestations internes Sfin

Q. De quelles prestations s'agit-t-il ? (CHF 20'000.-)

R. **Facturation et contentieux. Voir page 66 des commentaires.**

46000.3901.41 Prestations internes SUT

Q. De quelles prestations s'agit-t-il ? (CHF 100'000.-)

R. **Travaux, relevés, facturation etc. Voir commentaires page 67.**

47 Cours d'eau, rives et ports**47000 Dépotoirs et cours d'eau****47000.3147.00 Entretien des dépotoirs et des cours d'eau**

Q. Une somme de CHF 175'218 figurait comme charge dans les compte 2023 et aucune somme n'apparaît dans le présent budget, pourquoi ?

R. **Reportés à la division 46000 (46000.3144.20).**

5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTTE

50 Administration des écoles

50000.3011.30 Traitements Coordination (Pedibus)	5'000
50000.3030.30 Cotisations AVS/AV/AI/APG (Pedibus)	460
50000.3050.30 Assurances maladie/accidents (Pedibus)	120

Q. Est-ce une nouvelle position de travail ? Si oui à quel % et n'y aurait-il pas d'autres personnes de l'administration et secrétariat des écoles qui pourraient reprendre ce travail ?

R. C'est un défraiement pour un poste jusqu'alors bénévole, mais qui demandait un engagement important. C'est une tâche purement communale.

50000.3114.00 Achats de machines et materiel

Q. Ce poste passe de CHF 9'500 en 2024 et de 1647.85 en 2023 à CHF 15'300. Quel sont les couts des tableaux interactifs ? et sont-ils tous achetés ! ou combien en reste-t-il a acheter.

R. Il y avait déjà CHF 5'000.- de TBI au budget 2024. Les premiers tableaux ont été posés il y a 10 ans (durée de vie estimée à 8 ans), donc chaque année, il y en aura à remplacer. Les supports étant existants, on peut estimer que le budget 2025 permettra d'en remplacer 2.

51 Enseignement primaire

51000.3114.00 Achats de machines et matériel

Q. Ce poste passe de CHF 9'500 en 2024 et de 1647.85 en 2023 à CHF 15'300. Quel sont les couts des tableaux interactifs ? et sont-ils tous achetés ! ou combien en reste-t-il a acheter.

R. Il n'y a pas de TBI dans ce poste budgétaire, mais le remplacement d'un piano.

51000.3114.00 Achats de machines et materiel

Q. En quoi consistes ces frais ? Il n'y a aucune information dans les explications. Ce poste est à 13'500 en 2025 et de 500 en 24, 313 en 2023 ?

R : Réponse ci-dessus.

51000.3188.00 Frais de transport de bus scolaires

Q. Ceux-ci sont monté de 140'000 en 2024 et de 153'762 en 2023 à 199'000. Pourquoi prendre les services de Minibus et Taxi Chaplin (39'000 + 10'000) ainsi que courses spéciales 5'000.

R. Cela provient des obligations légales en matière de transports scolaires.

51000.3662.00 Courses, activités sportives, spectacles, culture

Q. Sont aussi monté de 112'725 en 2024 et de 75'625.65 en 2023 à 160'400 en 2025. Quel en est la raison ?

R. Le nombre d'élèves concernés qui est en augmentation + 100 ans de Cojonnex, voir commentaires page 68.

54000.3522.00 Office d'orientation professionnelle

Q. Participation à l'office rég. Vevey Il y a une hausse de 10'500 en 2024 et de 10'443.25 en 2023 vers 15'500 en 2025 en quoi consiste cette hausse ?

R. C'est un coût par habitant de CHF 0.84167 en 2024 à CHF 1.22 en 2025.

58 Temples et Cultes

Eglise de la Chiésaz

Q. 58000.3011.00 Traitement de personnel en baisse en 2025, 75'000 vs 81'500 en 2024. 58000.3040.00 Par contre la caisse de pension & prévoyance a doublé à 10'000

R. **Mutation de personnel. Pour la caisse de pension, une personne non assujettie en 2024, à voir pour 2025 si suppléance par une personne assujettie.**

58000.3133.00 Produits de nettoyage et divers

Q. A doublé de 500 en 2024 à 1000 en 2025 en quoi consistes ces frais ?

R. **L'utilisation des produits de nettoyage pour l'entretien des bâtiments. Le budget 2025 tient compte des coûts effectifs 2023.**

58020 Communauté Catholique

58000.3652.00 Entretien église catholique

Q. Les Charges sont montés de 74'350 en 2024 à 82'000 en 2025 en quoi consistes ces réparations qui expliquent cette hausse ?

R. **Des travaux d'étanchéité sur le bâtiment.**

Questions sur la partie A

Charges totales :

Q1 : Les charges fixes du personnel ont augmenté de 5.52% Pourquoi

R. **Voir préavis page 12, adaptation à l'IPC 1.5 % (vraisemblablement revu à la baisse), augmentations statutaires. Voir également le tableau des EPT.**

Q2 : Les amortissements ont baissé de 6'572'100 à 5'948'950 la différence est de 624'150. (9.83% pourquoi ?) Serait-ce la baisse d'un point du taux communal (-615'000 ?)

R. **Voir page 69 des commentaires (81000.3329.00) et page 16 du préavis.**

6 OFFICE DE LA POPULATION & POLICE

61000.3180.00 Prestations office du stationnement

Q. Merci de donner l'explication de la diminution des charges de 23'000.- soit env. 19 %

R. Nous n'avons pas de budget fourni pour cette prestation. Le budget 2025 se rapproche donc des comptes 2023 (voir recettes compte 61000.4370.00).

61000.3511.00 Participation réforme organisation policière

Q : Page 10 du document, sous chiffre 3.3.1 Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), il est indiqué comme chiffre donné par le canton

des charges pour 2023 de CHF 379'000.-- et pour 2025 des charges pour 811'223.--.

A la page 47, les chiffres sont intervertis dans les deux années.

La charge de CHF 379'000.- concerne-t-elle bien le budget 2025, ce qui impliquerait une forte baisse par rapport au budget 2024 ? ?

R : Les années sur la page 10 du préavis ont été interverties, cela a été corrigé. Il y a en effet une forte baisse de notre participation. Une nouvelle répartition fait porter plus de coûts aux communes délégatrices.

62000.3011.00 Traitements du personnel

Q : Merci de donner l'explication de l'augmentation de l'ordre 6.3 %, en regard d'une augmentation prévue des salaires de 1.5 % et d'effectif restant identique soit 4.4 EPT pour le service.

R : Voir page 12 du préavis.

62000.3163.00 Location photocopieur, équipements

Q : Merci de donner l'explication du doublement du budget ?

R : Locations imprimantes et terminaux de paiement.

62000.4361.00 Remboursement traitements & charges

Q : Merci de donner l'explication du budget de CHF 240.-, alors que les comptes 2023 présentent des revenus de CHF 44'159.90. De quoi s'agit-il ?

R. Un arrêt de travail de longue durée principalement.

7 SECURITE SOCIALE

70000 Agence AAS

Q : Quel est le rôle de cette agence ?

R : *Agence régionale d'action sociale*

- Recevoir toute personne désirant une aide, une information ou un conseil et l'orienter, selon la situation et si nécessaire, vers les services compétents.
- Evaluer le droit au revenu d'insertion (RI) et verser les prestations financières correspondantes.
- Proposer un appui social, c'est-à-dire une aide personnalisée en fonction des besoins du/de la bénéficiaire.
- Soutenir les personnes en difficulté vers une réinsertion sociale et/ou professionnelle.

71 Service social, communal et intercommunal

Q : Dans quel(s) compte(s) sont enregistrés les revenus correspondant aux contributions des parents ?

R : *La commune ne porte à son budget que le coût net des différentes structures. En fait, nous comblons le déficit de notre réseau.*

Q2 Quel est l'organe qui valide le budget ?

R. Pour l'ARAS, c'est un conseil intercommunal qui valide pour une petite part de son budget, le reste est validé par le Canton.

Pour les « actions communales », c'est la Municipalité.

Pour le REBSL et selon la convention qui lie la fondation, la commune et Nestlé, le conseil de fondation propose le budget et lorsque ce dernier est validé par les partenaires, il est finalement approuvé par le conseil de fondation.

71000.3525.20 REBSL

Q : Quelle est l'évolution des charges par rapport au Budget 2024 et Comptes 2023 pour chacun des postes détaillés dans les commentaires (p. 69/75) ?

R : *Voici le détail.*

	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
Accueil en milieu familial	528 900.00	482 549.00	437 235.96
Petite Ecole	131 500.00	139 024.00	122 812.66
Pain d'épice	925 300.00	1 029 415.00	868 396.55
Boîte verte	876 500.00	867 996.00	803 636.16
Picson	421 000.00	446 265.00	409 370.64
Fourchette rouge	595 500.00	563 108.00	521 394.51
Grand Pré	472 700.00	429 840.00	401 783.28
Oxybulles	591 800.00	578 842.00	460 396.22
Accueil pic-nic	80 000.00	59 388.00	58 093.65
Accueil Kids & Co Grandchamp	232 000.00	213 646.00	187 120.19
CVE Mottex	472 531.00	383 070.00	0.00
Le Réfectoire	181 000.00	176 145.00	38 057.60
UAPE Les Vergers	380 000.00	25 000.00	0.00

Quels sont les liens avec les montants présentés dans le Rapport de la Municipalité (page 11) ?

R. *Il s'agit des écarts par rapport au budget de la fondation REBSL.*

Quels sont les « postes budgétaires adaptés à la baisse » (cf. Rapport page 12) ?

R. *Petite Ecole, Pain d'Epice et Picson*

Qu'apporte la reconnaissance du réseau par la FAJE qui impose d'ouvrir des structures parascolaires pendant les vacances scolaires ?

R : *La reconnaissance du réseau est indispensable pour obtenir les subsides de la FAJE. Cela représente un montant de CHF 2'114'740.- pour le budget 2025.*

Q2 *Les 2'114'740.- présenté au budget sont-ils pérennes ?*

R. *Oui, dépendant aussi des futures infrastructures et du démarrage de l'UAEPE des Vergers.*

71000.3525.40 Réseaux VV – Divers

Q : De quoi s'agit-il ? Pourquoi le budget 25 est-il multiplié par 2.5 par rapport aux comptes 2023 ?

R : *Il s'agit du réseau de Vevey – les factures nous arrivent parfois tardivement. Nous n'avons aucune maîtrise en amont concernant cette facturation.*

Q2 *Que veut dire VV et REME*

R. *Réseau Ville de Vevey et Réseau enfance Montreux et environs*

Q3 *Pourquoi paye-ton à ces réseaux ?*

R. *Nous avons un accord inter-réseaux sur les déménagements à l'intérieur de la Riviera. Le réseau qui continue d'accueillir des enfants alors que la famille a déménagé dans un autre réseau peut financer prorata le déficit de la place de l'enfant en question. C'est une facilité pour la famille de manière à éviter qu'elle se trouve sans accueil pour leurs enfants. Il arrive que nous facturions aussi dans ce cadre.*

71000.3525.41 Réseau REME

Q : De quoi s'agit-il ? Pourquoi le budget 25 est-il divisé par 2.4 par rapport aux comptes 2023 ?

R : *Réseau enfance Montreux et environs, voir réponse ci-dessus.*

71100 Accueil en milieu familial

Q : Quelle différence avec le poste « Accueil en milieu familial » d'un montant de 528'900 dans le compte 71000.3525.40 REBSL ?

Pourquoi le budget 25 augmente-t-il de 30% par rapport au budget 24 ?

R : *Ce compte représente les coûts de la coordinatrice de l'accueil en milieu familial, sans impact sur les finances communales, le tout étant refacturé à la fondation REBSL. Les CHF 528'900.00 étant les coûts nets de ces structures à notre charge.*

8 SERVICES INDUSTRIELS

81000.3185.00 Honoraires, expertises, divers

Q. Ce compte varie beaucoup (comptes 2023 : 160'866.20, budget 2024 : 105'000.- et budget 2025 : 112'000.-) Y a-t-il déjà une projection pour ces prochaines années quant à la variabilité ou non de ce compte ?

R. Pour l'année 2023, il y a eu des dépenses ponctuelles (voir communication n° 14-2024). La variabilité provient également des opportunités à saisir pour certains projets ou fuites à gérer. Le montant d'environ CHF 100'000.- par année semble pérenne.

81000.3901.20 Prestations internes Sfin

Q : Le détail fourni est laconique. Serait-il possible d'avoir quelques explications ?

R : C'est le contrôle de la facturation et la gestion du contentieux par le service des finances (heures traduites en francs).

81000.3901.41 Prestations internes SUT

Q : Le détail fourni est laconique. Serait-il possible d'avoir quelques explications ?

R : Idem Sfin, avec contrôle des chantiers et établissement de la facturation.